

8.9 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2016

8.9.1 Présentation des résolutions

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2015, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2015.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 1 338,6 millions d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 5 503,3 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net de 24,5 millions d'euros et un résultat net part du groupe de – 146,2 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la distribution d'un dividende de 2,15 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

	2012	2013	2014
dividende	1,75 €	1,85 €	2 €

Le dividende sera détaché le 6 juin 2016 et payé le 8 juin 2016.

Il est rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende versé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire, au taux de 21 % assis sur le montant brut, est en principe applicable, en sus des prélèvements sociaux de 15,5%. Il sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2016.

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2015 et au début de l'exercice 2016. Ce rapport rend compte du co-investissement des membres du Directoire dans AlliedBarton Securities Services, des co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS et CSP Technologies.

La **cinquième** résolution a pour objet l'approbation de l'avenant à la convention de licence de marque conclu entre Wendel et Wendel-Participations dans le cadre de la réouverture d'un bureau de Wendel à Londres, afin d'autoriser l'usage du nom *Wendel* pour ce bureau.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat d'un de ses membres

La **sixième résolution** a pour objet le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. François de Wendel.

La biographie de M. François de Wendel figure dans le document de référence de la Société pour 2015, section 2.1.2.2.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance sera ainsi toujours composé de 12 membres, dont cinq membres indépendants, cinq femmes et le membre du Conseil représentant les salariés.

Avis consultatif sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, les **septième et huitième résolutions** soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2015 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et à M. Bernard Gautier, membre du Directoire.

Ces éléments de rémunération sont présentés ci-après, dans la seconde partie du présent rapport.

Programme de rachat d'actions

La **neuvième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2015, Wendel a ainsi acheté directement 643 829 actions propres.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2015 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 2 835 952 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Renouvellement des autorisations financières

Les **résolutions dix à dix-sept** visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à deux cent dix millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est en très nette diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires.

Au cours de l'exercice 2015, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **dixième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de quatre vingt quinze millions d'euros.

La **onzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de dix-neuf millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. L'ensemble des autorisations d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription est limité à dix-neuf millions d'euros.

La **douzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 20 % du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la **treizième résolution** autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-neuf millions d'euros fixé à la onzième résolution.

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds fixés.

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de dix-neuf millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de dix-neuf millions d'euros fixé à la onzième résolution.

La **seizième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingts millions d'euros au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La **dix-septième résolution** a pour objet de fixer à deux cent dix millions d'euros le plafond nominal maximal des augmentations de capital résultant des résolutions dix à dix-sept.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de deux cent mille euros, en ligne avec les années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 5 juin 2015. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,7 % du capital au 31 décembre 2015.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire seront fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires seront fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingtième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,3333 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1 % fixé à la dix-neuvième résolution.

Conformément à la recommandation 23.2.4 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, les **dix-neuvième** et **vingtième** résolutions indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options et des actions de performance dans la limite maximum de 0,36% du capital.

Pouvoirs

Enfin, la **vingt et unième résolution** a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

8.10.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire de la Société :

- . la part fixe,
- . la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- . les rémunérations exceptionnelles ;
- . les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- . les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- . le régime de retraite supplémentaire ;

. les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2016 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux membres du Directoire de la Société :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 200 000 € dont 239 424 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	1 050 120 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 30 mars 2016, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable à 87,51 % de la rémunération fixe, soit 1 050 120 €.
Options d'actions, actions de performance	51 747 options d'achat valorisées à 926 271 € et 17 249 actions de performance valorisées à 910 747 €	Le Conseil de surveillance du 2 juillet 2015, sur autorisation de l'assemblée générale du 5 juin 2015 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2016 et 2017 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.
Avantages de toute nature	17 661,98 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe et assurance-chômage
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe

		totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.8).
--	--	--

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	800 000 € dont 179 757 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 février 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	700 080 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 30 mars 2016, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 87,51 % de la rémunération fixe, soit 700 080 €.
Options d'actions, actions de performance	34 500 options d'achat valorisées à 617 550 € et 11 500 actions de performance valorisées à 607 200 €	Le Conseil de surveillance du 2 juillet 2015, sur autorisation de l'assemblée générale du 5 juin 2015 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance

		est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2015-2016 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2015-2017 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR servant de référence pour l'année 2015 est la moyenne des trois ANR publiés avant la date d'attribution, à savoir 141 € par action. Les ANR servant de référence pour les années 2016 et 2017 résulteront de la moyenne des trois derniers ANR publiés par la Société avant la date anniversaire de la date d'attribution des options, augmentée du cumul de tous les dividendes versés depuis le 28 mai 2015.
Avantages de toute nature	5 439,98 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.</p> <p>En cas de fin de mandat au Directoire, M. Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier ne peut dépasser deux</p>

		ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.8).
--	--	---

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.